

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE EN NORMANDIE
Ville déléguée
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN - 2026-210

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT DES VEHICULES
TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR ENEDIS & RENOUVELLEMENT BT
27 RUE DUMONT D'URVILLE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande de Monsieur ANNE Hugo représentant la société Lannoise de Travaux Publics – Rue du Commerce – 14730 Giberville d'utiliser le domaine public afin de procéder à des travaux de génie civil et de renouvellement basse tension pour le compte d'Enedis – 27 rue Dumont d'Urville – Condé sur Noireau - 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de génie civil et de renouvellement basse tension pour le compte d'Enedis – 27 rue Dumont d'Urville – Condé sur Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société Lannoise de Travaux Publics à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement des véhicules et à réglementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 15 juin 2026 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026, afin de permettre société Lannoise de Travaux Publics de procéder à des travaux de génie civil et de renouvellement basse tension pour le compte d'Enedis au droit du chantier sis 27 rue Dumont d'Urville – Condé sur Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, la société Lannoise de Travaux Publics est autorisée à utiliser le domaine public, à empiéter la chaussée et le stationnement des véhicules est interdit.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sera retirée et entretenue par la société Lannoise de Travaux Publics.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS14, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et la société Lannoise de Travaux Publics.

Fait à Condé-en-Normandie, le 11 juin 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

